

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 27 FEVRIER 2012**

L'an deux mille douze, le vingt-sept février, à vingt heures trente minutes,
le Conseil Municipal de la Commune de Neauphle-le-Château
s'est réuni dans la salle du Conseil Parking de la Place aux Herbes,
après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Bernard JOPPIN, Maire

Etaient présents :

Bernard JOPPIN - Le Maire, Michèle TROIZIER, Philippe LEBLOND, Alain JUND, Marie-Claude GUIDEE, Maurice GAUDIN, - Maires-Adjoints, Valentine CHERRIERE, Sandrine HUET, Hélène DROUSSENT, Marc LE GONIDEC, Jean-Philippe AZEMA, Jean-Pierre SIMOULIN, Jean-Claude KUENTZ, Patricia BERCE, Agnès KRANTZ-HABERBUSH et Marc LEROY.

Etaient absents, excusés et représentés :

Jacques GAURIAU donne pouvoir à Michèle TROIZIER
Nadine LE RAY donne pouvoir à Marie-Claude GUIDEE
Jean-Pierre JULLIEN donne pouvoir à Maurice GAUDIN
Annick VENANT donne pouvoir à Bernard JOPPIN

Absents :

Mireille DAPOIGNY, Daniel SCHAEFER et Cécile BLONDEL.

Secrétaire de séance :

Jean-Claude KUENTZ

Avant de procéder à l'étude des divers points portés à l'ordre du jour, Monsieur le Maire indique qu'il souhaiterait modifier l'ordre du jour comme suit :

- Annuler la délibération relative à la demande de subvention au titre de la réserve parlementaire.

Le Conseil Municipal émet, à l'unanimité, un accord sur cette modification de l'ordre du jour initial.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu du 15 décembre 2011.

DEMANDE DE SUBVENTION - D.E.T.R. - DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire concernant la création de locaux scolaires dans l'école élémentaire Emile Serre,
Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la D.E.T.R. – Exercice 2012 – circulaire préfectorale N° 2163 du 16 décembre 2011, soit 30 % du montant des travaux HT plafonné à 500 000 (cinq cent mille) euros pour la catégorie N°3.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOPTE, à l'unanimité,** l'avant-projet des travaux de création de locaux scolaires dans l'école élémentaire Emile Serre, pour un montant de 151 250 € HT (cent cinquante et un mille

deux cent cinquante euros HT) soit 180 895 € TTC (cent quatre vingt mille huit cent quatre vingt-quinze euros TTC),

- **DECIDE, à l'unanimité, de** présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la D.E.T.R., programmation 2012, soit une subvention de 45 375 (quarante cinq mille trois cent soixante quinze) euros
- **S'ENGAGE, à l'unanimité,** à financer la part des travaux restant à sa charge,
- **DIT, à l'unanimité,** que la dépense sera inscrite au budget primitif 2012, article 21312, section d'investissement,
- **AUTORISE, à l'unanimité,** Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

DEMANDE DE SUBVENTION DU PROGRAMME DEPARTEMENTAL 2012 / 2013 / 2014 D'AIDE AUX COMMUNES ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES EN MATIERE DE VOIRIE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE, à l'unanimité,** de solliciter du Conseil Général une subvention au titre du programme départemental 2012 / 2013 / 2014 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie.
La subvention s'élèvera à 21 052,09 € (vingt et un mille cinquante deux euros et neuf centimes) soit 30% du montant total de travaux subventionnables de 70 173,64 € HT (soixante dix mille cent soixante treize euros et soixante quatre centimes).
- **S'ENGAGE, à l'unanimité,** à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, sur les voies communales pour réaliser les travaux figurant sur la fiche d'identification annexée à la présente délibération et conformes à l'objet du programme.
- **S'ENGAGE, à l'unanimité,** à financer la part des travaux restant à sa charge.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES TRAVAUX DE SECURITE ROUTIERE AUX ABORDS DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE, à l'unanimité,** de solliciter du Conseil Général une subvention au titre du programme d'aide aux communes de moins de 10 000 habitants pour des travaux de sécurité routière aux abords des établissements scolaires pour la réalisation d'une piste cyclable Rue du Docteur Grellière depuis l'école maternelle jusqu'à la forêt Sainte Apolline.
La subvention s'élèvera à 1 454,42 € (mille quatre cent cinquante quatre euros et quarante deux centimes) soit 80% du montant total de travaux subventionnables de 1 818,03 € (mille huit cent dix-huit euros et trois centimes)
- **S'ENGAGE, à l'unanimité,** à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, sur les voies communales pour réaliser les travaux figurant sur la fiche d'identification annexée à la présente délibération et conformes à l'objet du programme.
- **S'ENGAGE, à l'unanimité,** à financer la part des travaux restant à sa charge.

CONTRAT REGIONAL 2012 - 2016

Considérant le projet de Contrat Régional portant sur des projets estimés au total à 2 682 200 € H.T., plafonné à 3 000 000.00 € H.T. suivant les règles liées aux Contrats Régionaux et comprenant les opérations suivantes :

- Réaménagement des locaux de la restauration et du périscolaire, Place Mancest : montant de l'opération H.T. 1 111 600.00 € plafonné à 1 111 600.00 €,
- Réhabilitation des façades, aménagement des abords et des locaux du Centre Associatif Sainte-Apolline : montant de l'opération H.T. 912 000,00 € plafonné à 912 000.00 €,

- Extension de la Maison du Jeu de Paume : montant de l'opération H.T. 658 600.00 € plafonné à 658 600.00 €,

Considérant le financement de la Région Ile de France assuré à 35 % du montant H.T. subventionnable soit pour le dit contrat 938 770.00 € pour un montant total d'opérations de 2 682 200.00 € H.T.,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à l'unanimité**, le programme de travaux présenté par Monsieur Le Maire et décide de programmer les opérations décrites pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.
- **SOLLICITE, à l'unanimité**, de Monsieur le Président du Conseil Régional d'Ile-de-France l'attribution d'une subvention au titre des Contrats Régionaux, au taux de 35 % dans la limite de la dépense subventionnable autorisée, soit 3 000 000.00 € HT pour un montant plafonné de subvention de 1 050 000.00 €.
- **S'ENGAGE, à l'unanimité :**
 - Sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
 - A assurer le financement correspondant,
 - A financer les éventuels dépassements,
 - A ne pas recevoir d'autres subventions que celles attendues,
 - A ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Contrat par le Président du Conseil Régional et à les réaliser dans un délai de 5 ans à compter de la date de signature du contrat et selon l'échéancier prévu au tableau précité,
 - A prendre en charge les dépenses du fonctionnement et d'entretien liées à la mise en œuvre du Contrat,
 - maintenir la destination des équipements subventionnés pendant au moins dix ans.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

DEMANDE DE SUBVENTION – AMELIORATION DES PERFORMANCES ENERGETIQUES DES BATIMENTS PUBLICS

Vu la délibération du Conseil Général des Yvelines du 25 novembre 2011 adoptant un dispositif d'aide aux communes pour les travaux d'amélioration des performances énergétiques dans les bâtiments publics pour la période 2012 / 2014 et intégrant une aide spécifique à la résorption de préfabriqués scolaires et périscolaires,

Vu les modalités d'attribution fixant le montant de la subvention à 50 % du montant HT des travaux de résorption des préfabriqués scolaires et périscolaires, plafonné à 160 000 (cent soixante mille) euros HT,

Monsieur le Maire explique que des programmes de construction de logements sont en cours de réalisation (130 logements) et vont augmenter la population de la commune de Neauphle-le-Château.

Cet apport de population va entraîner une augmentation de l'effectif scolaire et si l'école maternelle dispose de locaux nécessaires, l'école élémentaire, équipée à l'heure actuelle de huit classes, est déjà saturée et ne dispose que d'un bâtiment modulaire pour accueillir une classe supplémentaire. Dans le cadre de la restructuration de l'école, la commune souhaite donc créer deux classes supplémentaires pour la rentrée scolaire 2013 et ainsi ne pas utiliser ce bâtiment modulaire en tant que salle de classe.

Le projet consiste donc à réaliser au 2^{ème} étage du bâtiment central deux salles de classes, une salle polyvalente et des sanitaires. Cet étage était occupé jusqu'à présent par 3 logements communaux.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 151 250 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **SOLLICITE, à l'unanimité**, auprès du Conseil Général une subvention pour « Amélioration des performances énergétiques des bâtiments publics dans le cadre de la résorption de préfabriqués scolaires.

- **S'ENGAGE, à l'unanimité**, à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, pour réaliser les travaux figurant sur la fiche d'identification annexée à la présente délibération et conformes à l'objet du programme.
- **S'ENGAGE, à l'unanimité**, à ne pas utiliser le bâtiment modulaire comme salle de classe,
- **S'ENGAGE, à l'unanimité**, à financer la part des travaux restant à sa charge

ADHESION DE LA COMMUNE DE NEAUPHLE-LE-CHATEAU AU SYSTEME DE DEMANDE DE LOGEMENT LOCATIF SOCIAL

Vu les textes en vigueur :

- la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009, modifiant les articles L.441-2-1 et les suivants du Code de la construction et de l'habitation,
- le décret n° 2010-431 du 29 avril 2010 et l'arrêté du 14 juin 2010 (modifié par l'arrête du 9 septembre 2010)

Considérant que ce service de proximité visant à faciliter l'accès au logement est de nature à satisfaire les usagers,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE DEVENIR** service enregistreur de toute demande de logement locatif social et de délivrer au demandeur un Numéro Unique départemental,
- **D'UTILISER** pour ce faire le nouveau système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer la convention avec le Préfet des Yvelines concernant les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national,
- **DE CHARGER** Monsieur Le Maire de l'application de la présente décision.

AVIS DE LA COMMUNE SUR LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR D'YVELINES CONCERNANT LA COMPETENCE « TRANSPORT ».

Sur le territoire actuel de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines, il existe deux gares : celles de Beynes et de Villiers-Neauphle-Pontchartrain. Ces équipements, sont dans la pratique, utilisés par les usagers de manière intercommunale.

Ces gares ne disposent pas d'aménagement « multimodal ». La multimodalité est une conception qui implique l'utilisation de plusieurs modes de transport au cours d'un même déplacement (autobus, voiture individuelle, vélo, train...).

Les villes isolées rencontrent des difficultés pour monter des dossiers d'aménagement aux abords des gares et particulièrement auprès des financeurs. Pourtant, pour améliorer les conditions de déplacement et favoriser le transfert vers les transports en commun, il est essentiel de proposer aux usagers des services adaptés aux styles de vie actuels.

Par délibération en date du 7 décembre 2011, le Conseil Communautaire a décidé d'inscrire la compétence « transports » à compter du 1^{er} avril 2012, en la limitant à la création, extension d'aménagements multimodaux aux abords des gares et gestion des parcs relais pour les gares de Beynes et de Villiers-Neauphle-Pontchartrain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ÉMET, à l'unanimité**, un avis favorable sur cette nouvelle compétence de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines.

AVIS DE LA COMMUNE SUR LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR D'YVELINES CONCERNANT LA COMPÉTENCE « PETITE ENFANCE ».

Par délibération du 13 mai 2009, la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines a intégré dans ses statuts une nouvelle compétence « Petite Enfance » limitée à la création et à la gestion d'un Relais Intercommunal d'Assistants Maternels (R.I.A.M.).

Depuis cette date, la structure multi-accueil « Cœurs d'Enfants », sise sente de la Pommeraye à Neauphle-le-Château, a été ouverte et les enfants sont accueillis depuis le mois de janvier 2011. Cette crèche est gérée sous forme de délégation de service public.

Les 60 berceaux disponibles sont distribués entre les familles des communes de Jouars-Pontchartrain, Neauphle-Le-Château et Villiers-Saint-Frédéric (six places sont également réservées aux enfants du personnel de l'hôpital de Jouars-Pontchartrain en contrepartie d'un droit de réservation et de la participation de l'hôpital au coût de fonctionnement annuel).

Véritable équipement à vocation intercommunale, il semble pertinent que la gestion de la crèche « Cœurs d'Enfants » soit confiée à la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines.

Par délibération en date du 7 décembre 2012, le Conseil Communautaire de Cœur d'Yvelines a déclaré d'intérêt communautaire la structure multi-accueil « Cœurs d'Enfants » ouverte à Neauphle-le-Château en 2011. Cette compétence a été inscrite dans ses statuts à compter du 1^{er} avril 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ÉMET, à l'unanimité,** un avis favorable sur cette nouvelle compétence de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines.

Séance levée à 22 heures

Le Maire, Bernard JOPPIN